

## RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix neuf septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur BADAIRE Jean-Claude		
Madame PRUNEAU Michelle		
Madame CARRIÈRE Florence		
Madame ODRY Mauricette		
Madame SIMONNEAU Catherine		
Monsieur DESNOUES Joël		
Monsieur GUÉNOT Alain		
Monsieur SAUX Jean-Pierre		
Monsieur VÉTOIS Jean-Michel		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
12 septembre 2012	12 septembre 2012	Madame Florence CARRIERE

Approbation du compte rendu des conseils des 19 juin et 13 juillet 2012.

### DEVIS AMÉLIORATION LOGEMENT du 8 RUE de VILLEMURLIN :

Deux entreprises ont répondu à notre demande ERCP et SAS JLN SERVICES.

#### Travaux demandés :

- Installation chauffage électrique,
  - Ballon d'eau chaude,
  - Division du compteur EDF,
  - Démontage de l'ancien chauffage.
- Montant devis ERCP..... 5 365,77 € TTC
  - Montant devis SAS JLN SERVICES..... 5 326,98 € TTC

Après étude des deux devis, le conseil accepte le devis de l'entreprise ERCP pour un montant de 5 365,77 € TTC. Pour des montants de devis pratiquement identiques l'Entreprise ERCP propose des radiateurs radiants.

### MONTANT du LOYER pour le LOGEMENT du 8 RUE de VILLEMURLIN :

L'EPFL ayant autorisé la location à un tiers de la partie logement du 8 rue de Villemurlin, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide que le montant du loyer mensuel sera de 300,00€. Ce loyer sera perçu après réalisation des travaux.

### CRÉATION de la COMMUNAUTE des COMMUNES du SULLIAS :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 7 août 2012, portant fixation du périmètre de la Communauté des Communes du SULLIAS,

Considérant que la commune estime qu'il est de son intérêt de s'associer, selon la formule de l'article L.5214-1 du CGCT, « **au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace de** » leur territoire avec les autres communes avoisinantes,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes que soit constitué une Communauté des Communes, au sens des articles L 2511-5 et L. 5214-1 du CGCT,

Considérant que la commune souhaite la création d'une Communauté, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2012,

Considérant que la commune approuve le périmètre arrêté par Monsieur le Préfet,

Considérant que la Commune approuve le principe du CGCT selon lequel le transfert des compétences à la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du CGCT,

Considérant que les transferts de biens, droits et obligations à cette Communauté se feront également en application du droit commun,

Considérant que les transferts de personnels seront opérés conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, issu de la loi du 27 février 2002,

Considérant qu'il y a intérêt à approuver une répartition des sièges au sein du futur Conseil de Communauté selon des modalités qui sont en fonction de la population tout en préservant un nécessaire équilibre entre communes. Après EN AVOIR DELIBÉRÉ par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention.

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

Le Conseil Municipal approuve le projet de périmètre de la Communauté de Communes, dénommée Communauté des Communes du SULLIAS, proposé par l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2012. Il souhaite que la commune soit membre de cette Communauté de Communes. Il approuve le projet de statuts de ladite Communauté, annexé à la présente délibération.

### **Article 2 :**

Le Conseil Municipal propose que cette création soit réalisée selon les principes suivants :

- La commune approuve le principe du CGCT selon lequel le transfert des compétences à la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT.
- Les transferts de biens, droits et obligations à cette Communauté se feront également en application du droit commun.
- Les transferts de personnels seront opérés conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, issu de la loi du 27 février 2002. Il est également précisé que la Communauté de Communes maintiendra les avantages collectivement acquis aux les Agents ainsi transférés.
- Il en résultera des transferts par décisions conjointes, prises individuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT précité,

### **Article 3 :**

Le Conseil Municipal approuve les modalités suivantes de répartition des sièges au sein du futur Conseil de Communauté :

- Communes de moins de 5 000 habitants : 2 sièges
- Communes de plus de 5 000 habitants : 4 sièges

Des suppléants sont désignés selon un nombre égal au nombre de titulaires. Cette désignation est opérée par chaque Conseil Municipal selon un ordre qui constituera l'ordre d'appel des suppléants pour venir remplacer un délégué titulaire empêché.

#### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal approuve le retrait de l'ensemble des compétences du SIVOM de Sully sur Loire afin de voir ce dernier n'exercer que la compétence Eau Potable au bénéfice des communes de Sully sur Loire et de Saint Père sur Loire uniquement.

#### **Article 5 :**

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet que celui-ci crée la Communauté, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2012, voire plus tôt, mais avec une entrée en vigueur différée de la possibilité de lever des recettes fiscales et d'engager des dépenses.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### **DÉLÉGUÉS / SUPPLÉANTS pour la COMMUNAUTÉ des COMMUNES du SULLIAS :**

<b>Délégués Titulaires</b>
Monsieur BADAIRE Jean-Claude
Madame PRUNEAU Michelle

<b>Délégués Suppléants</b>
(1) Madame CARRIÈRE Florence
(2) Madame SIMONNEAU Catherine

#### **COMMISSION des CHEMINS :**

A la demande de certains propriétaires qui souhaitent sécuriser leur propriété, les chemins ruraux, CR13, CR8 et CR17 ne desservant que les dites propriétés, et n'ayant plus d'affectation à usage public, la Commune se propose de répondre favorablement à ces demandes.

La commission des chemins a donc pris contact avec les différents propriétaires de :

- LA COSSONNIÈRE,
- LES BAILLIS,
- LAIZEAU.

Tous ont acceptés l'offre faite par la Commission des chemins, ainsi que le fait que les frais de notaires seront à leur charge.

La Commune ayant émis le souhait d'acheter une bande de terrain qui jouxte la parcelle AI0112, qui permettrait de relier par voie pédestre ou VTT les communes de CERDON et VILLEMURLIN, et après en avoir discuté avec le représentant la Presle, celui-ci souhaite faire don de cette bande de terrain à la Commune de Saint Florent le Jeune.

Le Conseil charge Monsieur le Maire d'engager la procédure d'enquête publique et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

#### **AVENANT(s) AUX CONTRATS de la LYONNAISE des EAUX :**

Monsieur le Maire donne lecture des avenants proposés par la Lyonnaise des eaux concernant les prestations Eau Potable, Assainissement et Formation.

Les prestations contenues dans le contrat adopté en Avril 2009 restent en vigueur à savoir :

Désignation des missions récurrentes	Contrat du 9/04/09	Projet AEP 2012
Maintenance électrique et électromécanique annuelle	1/an	1/an
Mesure des débits et pression des 8 poteaux incendie	1/an	1/an
Astreinte et assistance téléphonique	A la demande	A la demande
Lavage du réservoir	1/an	1/an
Numérisation et mise à jour des plans de réseaux	1/an	1/an

Les prestations contenues dans l'avenant que propose la Lyonnaise Des Eaux sont :

Désignation des missions récurrentes	Contrat du 9/04/09	Projet AEP 2012
Recherche et identification des bouches à clés sous bitume et accotement		Nouveau 1 fois + Màj
Elaboration d'un dossier calpinage de positionnement des organes vannes et ventouses par triangulation (1/1000ème)		Nouveau 1 fois + Màj
Purges sur le réseau eau à partir des 50 vannes et 8 PI		Nouveau 1 fois/an
Prélèvement et analyses bactériologiques réglementaires pour vérifier qualité sanitaire (laboratoire agréé)		Nouveau 4 fois/an
Rédaction procédure lavage réservoir avec stabilisateur de pression		Nouveau 1 fois + Màj
Forfait de màd et installation réglage d'un stabilisateur de pression au cours du lavage réservoir, et protocole de surveillance de pression sur réseau eau		Nouveau 1 fois/an
Rédaction du rapport annuel d'activité pour chaque mission		Nouveau 1 fois/an

Le coût total de ces prestations sera de 5815,00 €HT/An.

### Assainissement :

Récapitulatif contrat d'origine et avenant proposé par la Lyonnaise des Eaux :

	Désignation des missions récurrentes	Contrat du 9/04/09	Projet AEU 2012
Réseau EU	Visite Annuelle et mise à jour SIG	1 fois/an	1 fois/an
	Curage préventif suite à la visite annelle		Nouveau 900 m/an
	ITV réseau		Nouveau 400 m/an
PR "Marius Coutellier" EU PR "Marius Coutellier" EP PR Lagune	Viste de contrôle du bon fonctionnement et de l'encrassement		1 fois/mois
	Curage PR "Marius Coutellier" -EU-	1 fois/an	2 fois/an
	Curage PR "Marius Coutellier" -EP-	1 fois/an	2 fois/an
	Curage PR lagune	1 fois/an	4 fois/an
	Maintenance préventive	1 fois/an	1 fois/an
	Contrôle réglementaires des armoires électriques		Nouveau 1 fois/an
	Contrôle réglementaires des potences mobiles		Nouveau 2 fois/an
Lagune	Vérification écoulement, disque de Secchi, analyse de terrain Ammoniac, Nitrates, Phosphore avec photomètre		Nouveau 1 fois/mois
Rapport Annuel	Élaboration rapport annuel Présentation en mairie		Nouveau 1 fois/an
	<b>Total des charges d'exploitation HT / AN =</b>		<b>5 650,00 €</b>

Le coût de l'ensemble des prestations pour l'assainissement est de 5650,00 € HT/An.

### **Formation des Agents Communaux**

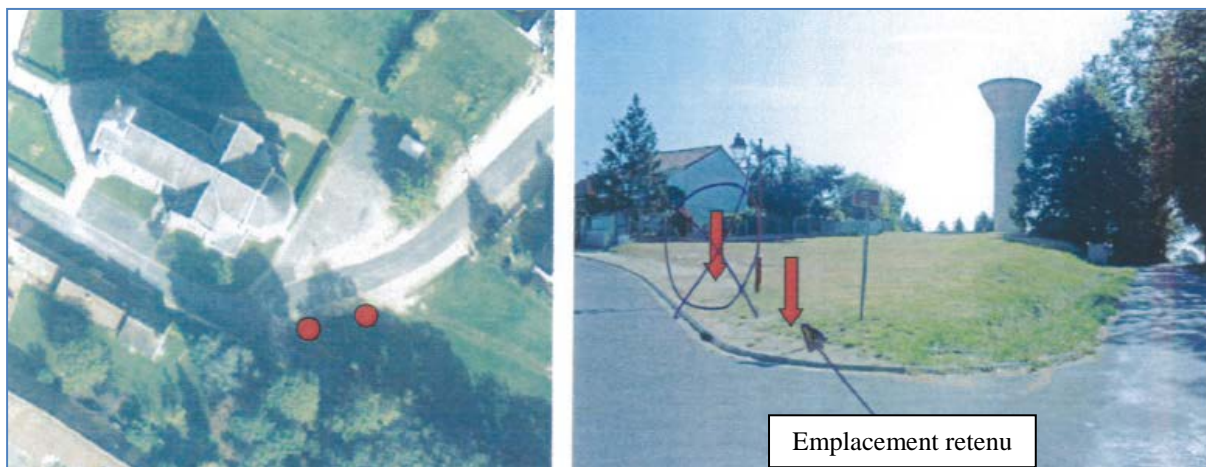
- Mise à niveau des connaissances techniques des employés communaux
- Sensibilisation de ces derniers à la sécurité lors d'intervention sur les ouvrages communaux
- Fourniture d'un nouveau détecteur de gaz et vérification périodique de cet appareil

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces avenants et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ces dossiers.

### **SICTOM :**

A compter de Janvier 2013, la redevance incitative sera mise en place, pour répondre aux besoins des résidences secondaires, le SICTOM se propose d'installer une colonne semi-enterrée d'apport volontaire avec tambour et accès par badge.

- Prise en charge du génie civil et de la fourniture des colonnes par le SICTOM
- A la charge de la Mairie : études de sols et vérification sur la présence éventuelle de réseaux plus déplacement des réseaux si besoin.



Pour ce faire, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte la proposition de convention faite par le SICTOM, et charge Monsieur le Maire de la signer.

### **MÉDECINE du TRAVAIL :**

La convention signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret, relative aux visites médicales du travail des employés arrivant à son terme. Le Conseil accepte le renouvellement de cette convention.

### **FINALYS :**

La procédure de reprise des sépultures étant terminée, la société FINALYS ENVIRONNEMENT va procéder à l'élaboration du Document de Consultations des Entreprises afin d'effectuer les travaux de relèvement. Le Conseil charge Monsieur le Maire de reprendre contact avec la société FINALYS afin de définir un échéancier de réalisation de ces travaux.

### **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :**

Afin de couvrir l'achat d'investissement du meuble de la cantine, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de prélever la somme de 2000,00 € du compte 2315 et de la porter au compte 2188.

### **INDEMNITÉS de CONSEIL de MONSIEUR le TRÉSORIER de SULLY/LOIRE :**

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal prend connaissance du montant de cette indemnité qui s'élève à 352,81 € et en accepte le versement.

## QUESTION DIVERSES :

- **AUTOPORTEE ISEKI :**  
Suite aux nombreuses pannes de l'autoportée ISEKI, il serait préférable d'envisager son remplacement.
- **L'ADEME a répondu négativement** à notre demande de subvention relative à la rénovation de l'éclairage public, la commune à toutefois maintenu sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

<b>BADAIRE Jean-Claude</b> Maire	<b>DESNOUES Joël</b> Conseiller	<b>SAUX Jean-Pierre</b> Conseiller
<b>PRUNEAU Michelle</b> 1 <sup>ière</sup> Adjointe	<b>GUÉNOT Alain</b> Conseiller	<b>SIMONNEAU Catherine</b> Conseillère
<b>CARRIÈRE Florence</b> 2 <sup>ième</sup> Adjointe	<b>ODRY Mauricette</b> Conseillère	<b>VÉTOIS Jean-Michel</b> Conseiller